

# CHAPITRE XIV.—RESSOURCES ET PRODUCTION DE FOURRURES

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE COMMERCE DES FOURRURES	440	SECTION 3. PRODUCTION GLOBALE DE FOURRURES...	443
SECTION 2. FERMES À FOURRURE.....	441		

### Section 1.—Le commerce des fourrures

**Aperçu historique.**—Un aperçu historique de l'industrie des fourrures paraît aux pp. 293-294 de l'*Annuaire* de 1946. Voir aussi la liste des articles spéciaux sous l'en-tête Commerce des fourrures au début du présent volume.

**L'industrie moderne.**—Le commerce des fourrures a subi de grands changements au cours du siècle actuel. Avec les progrès de la colonisation le piégeage a poussé vers le nord dans toutes les provinces mais l'événement de beaucoup le plus important a été l'élevage des animaux à fourrure comme branche indépendante ou auxiliaire de l'agriculture spécialisée. Il en est question à la section 2, pp. 441-443. Il s'agit ici de relever les changements récents qui ont marqué le piégeage des animaux à fourrure à l'état sauvage.

La conservation des animaux à fourrure, à laquelle visent de plus en plus les autorités fédérales et provinciales, est devenue nécessaire en raison de la demande grandissante et des réserves décroissantes de fourrures. La hausse considérable des prix a aussi déterminé une tendance à pratiquer le piégeage à l'excès et il a fallu réglementer la prise par la prohibition, les saisons fermées et l'application de règlements du piégeage. Cependant, dans un pays aussi vaste que le Canada où les piégeurs, blancs et indiens, sont dispersés à travers une grande étendue désertique, l'interdiction qui pèse sur la capture de certains animaux en vue d'assurer les prises futures n'est pas toujours efficace. La fourrure de ces animaux devient plus chère à cause de sa rareté et la tentation de violer les mesures de protection devient très forte.

Une mesure reconstructive remarquable qui semble avoir eu une influence très heureuse sur le rétablissement de certains animaux à fourrure, spécialement le castor et le rat musqué, est la remise en valeur méthodique de terrains marécageux où la multiplication de ces animaux dans leur habitat naturel est activement favorisée.

Toutes les provinces aujourd'hui ont leurs règlements de piégeage et délivrent des permis à chaque trappeur. Quelques provinces enregistrent les sentiers de piégeage. Le gouvernement de la Saskatchewan a récemment inauguré un régime par lequel des districts sont assignés aux piégeurs licenciés. Le piégeur veillera lui-même, dans son propre intérêt, à faire cesser le braconnage dans sa réserve.

En collaboration avec les gouvernements provinciaux, qui fournissent une liste des marchands autorisés, le Bureau fédéral de la Statistique fait un relevé annuel des marchands de fourrures brutes depuis 1919.